

PLAN D' ACTIONS

Sécurité et tranquillité publique

Adopté par délibération n° 2023-110 en date du 18 décembre 2023

I. Introduction

Depuis l'été 2020 la commune a mis en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique à Donzère :

- Élaboration du plan de sécurité avec la création d'un CLSPD (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance) permettant de renforcer le partenariat avec les forces de l'ordre et les instances judiciaires
- Renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement d'un 3e policier, augmentation du temps de présence sur le terrain notamment le soir jusqu'à 19 h 30 au cœur de l'hiver, 20 h 30 au printemps et à l'automne et 22 h en été
- Mutualisation des polices municipales avec la commune de Malataverne
- Déploiement de la liaison radio entre la police municipale et la gendarmerie
- Lancement de la participation citoyenne avec les quartiers volontaires
- Mise en place du « Rappel à l'ordre » en lien avec le procureur et la gendarmerie

Afin d'aller plus loin et de définir les orientations pour les années 2024 à 2026, une grande consultation citoyenne a été menée de septembre à décembre 2023 comprenant :

- Un questionnaire en ligne et distribué dans les foyers donzérois qui a recueilli 512 réponses
- Une réunion publique de restitution des questionnaires avec ateliers participatifs afin de coconstruire et prioriser les actions qui pourraient être envisagées, à laquelle plus de 100 Donzérois ont participé
- Un vote à l'urne pour se prononcer sur les actions les plus importantes au niveau financier (augmentation de l'effectif de police municipale ou mise en œuvre de la vidéoprotection) avec 463 votants soit 10,09% des électeurs inscrits

En conclusion de cette consultation et tenant compte des aspirations exprimées tout au long des différentes phases de consultation, le conseil municipal a adopté le présent plan d'actions en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique.

II. Enjeu n° 1 : Limiter les cambriolages, les atteintes aux véhicules, les agressions et les vols

II.1 Action n° 1 : Augmenter la présence de la police municipale dans tous les quartiers

Passage à un effectif global de 4 policiers municipaux permettant d'avoir une présence plus importante sur la commune et d'assurer des patrouilles en continu pendant les congés d'été.

II.2 Action n° 2 : Dissuader les délinquants et identifier les auteurs pour élucider les infractions

Installation d'un système de vidéoprotection comprenant 3 caméras autonomes mobiles.

II.3 Action n° 3 : Faire participer les délinquants à la réparation du préjudice

Accueil, pour l'exécution de leur peine, des personnes soumises à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) quand les conditions d'accueil au sein des services le permettent.

II.4 Action n° 4 : Participation citoyenne

Relance de la participation citoyenne pour une mise en place effective dans les quartiers disposant de volontaires, en lien avec la gendarmerie.

II.5 Action n° 5 : Information sur les bons gestes à adopter

Tenue de réunions d'information à l'attention des Donzérois, notamment les publics les plus fragiles, en lien avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

III. Enjeu n° 2 : Limiter les incivilités diverses, les déchets sauvages et déjections

III.1 Action n° 6 : Prévenir la délinquance juvénile

Développement des actions à destination de la jeunesse avec la création d'un accueil jeunes comme support.

III.2 Action n° 7 : S'appuyer sur une association donzéroise pour organiser des opérations « Nettoyons la nature »

Soutien des initiatives associatives et / ou du conseil municipal des enfants pour promouvoir et accompagner l'organisation des opérations « Nettoyons la nature ».

III.3 Action n° 8 : Mettre des panneaux rappelant les amendes et communiquer régulièrement sur les différents supports

Poursuite de la mise en place de panneaux d'information avec le rappel des amendes sur les sites de conteneurs semi-enterrés à mettre en service (la CCDSP a déjà assuré cette installation sur les sites existants).

Réalisation de campagnes de communication régulières.

III.4 Action n° 9 : Identifier et sanctionner les contrevenants

Accentuation des déplacements de la caméra déchets sur les différents sites de la commune. Afin que les désagréments causés soient portés financièrement par l'auteur du dépôt et que la commune soit indemnisée pour le préjudice, la verbalisation, sous forme d'amende administrative, intègre les coûts liés au temps passé des agents pour rendre propre le site et gérer administrativement cette incivilité.

IV. Enjeu n° 3 : Renforcer la sécurité routière, lutter contre les vitesses excessives

IV.1 Action n° 10 : Verbaliser les excès de vitesse

Acquisition d'un radar cinémomètre laser. L'objectif est avant tout de faire de la prévention mais les policiers municipaux pourront également verbaliser en cas d'infractions graves. Les opérations seront menées ponctuellement sur les axes où des vitesses élevées sont particulièrement constatées.

IV.2 Action n° 11 : Créer des aménagements routiers pour limiter la vitesse

Mise en place d'un radar pédagogique afin d'enregistrer les vitesses dès qu'un problème de vitesse est identifié. Lorsque les vitesses enregistrées sont anormalement élevées, des aménagements seront envisagés (dos d'ânes, ralentisseurs, rétrécissements...) en concertation avec les habitants du quartier concerné.

IV.3 Action n° 12 : Plus de présence de la police municipale

Cette action est rattachée à l'action n° 1. Un renforcement des effectifs de police municipale permettra la prévention, la mise en place de contrôles ponctuels sur les vitesses ainsi que le contrôle de la présence des poids lourds sur la commune.

V. Enjeu n° 4 : Nuisances sonores, troubles de voisinage

V.1 Action n° 13 : Renfort de la police municipale

Prévenir et accompagner lors de troubles de voisinage, de nuisances sonores (notamment pour des aboiements intempestifs de chiens mais pas uniquement) pour des activités qui ne respectent pas l'arrêté préfectoral. Accentuation du contrôle des deux-roues bruyants, en lien avec la Gendarmerie.

V.2 Action n° 14 : Installer des sonomètres dans les salles communales louées

Installation de sonomètres dans les salles communales ouvertes à la location pour les privés permettant de couper l'électricité en cas de dépassement persistant du niveau sonore. Les interventions du service d'astreinte pour remettre l'électricité seront facturés au locataire.

V.3 Action n° 15 : Renforcer la communication sur les différents supports afin de limiter les nuisances sonores

Renfort de la communication adaptée en fonction des périodes de l'année sur les limitations ou interdictions prévues par l'arrêté préfectoral.